

# PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola Règlement numéro 438-2012

## RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QU' un avis de motion a été adopté lors d'une séance régulière en

date du 7 février 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire modifier le règlement afin

de permettre les deuxièmes étages sur un bâtiment complémentaire résidentiel, et limité la hauteur pour ceux

reliés à l'usage de maison mobile;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Luc Guertin,

**APPUYÉ PAR Christian Valois** 

**ET RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 438-2012 soit adopté, pour

valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue

et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie

intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE II** 

Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin d'éliminer la hauteur maximum et la contrainte d'un étage pour les bâtiments complémentaires reliés aux usages résidentiels sauf pour les maisons mobiles.

### **ARTICLE III**

L'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 237 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### 5.3.1 Hauteur

« Les bâtiments complémentaires reliés aux usages résidentiels ne doivent pas être plus élevés que le bâtiment principal et deux étages maximum sont permis, sauf si le bâtiment principal est une maison mobile, la hauteur permise est 5.5 mètres ».

### **ARTICLE IV**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe

. Jean-Que Barthe

Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 7 février 2012

Adopté à la session ordinaire du 3 avril 2012

Certificat de conformité de la MRC le 12 avril 2012

Avis public affiché entre 13:00 et 14:00 heures le 16 avril 2012

Publication dans le journal l'Action de Berthier, édition du 25 avril 2012

Jean-Luc Barthe

<u>, Jean-Que Barthe</u>

Maire

Fabrice St-Martin Secrétaire-trésorier

Fabrice St-Martin